

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUILLET 2020

Comme de coutume, le maire en place- Mr DURAND- installe les conseillers élus puis le doyen de l'Assemblée préside la séance jusqu'à l'élection du Maire

Monsieur DURAND, Maire sortant procède à l'installation des Conseillers Municipaux et Conseillers Communautaires (article L 2122-17 du CGCT).

Sont installés les Conseillers Municipaux et Conseillers Communautaires :

<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Conseillers Communautaires</b>
<b>Liste conduite par Thierry GRANTURCO</b>	
<b>Thierry GRANTURCO</b>	<b>Thierry GRANTURCO</b>
<b>Marie-Anne GABREAU</b>	
<b>Olivier GUERIN</b>	
<b>Chhun-na LENGART</b>	<b>Chhun-na LENGART</b>
<b>Christophe PEREZ</b>	
<b>Florence LE NAIL</b>	
<b>Stéphane PERRAULT</b>	
<b>Virginie CAILLE</b>	
<b>Louis RONSSIN</b>	<b>Louis RONSSIN</b>
<b>Caroline RACLOT-MARAIS</b>	<b>Caroline RACLOT-MARAIS</b>
<b>François HORENT</b>	
<b>Gladys VIGNET</b>	
<b>Laurent MENARD</b>	
<b>Delphine MANOURY</b>	
<b>Jérôme TREGOAT</b>	
<b>Cindy GIROT</b>	
<b>Gaël PILASTRE</b>	
<b>Audrey GRASSI</b>	
<b>Liste conduite par Catherine VINCENT</b>	
<b>Catherine VINCENT</b>	<b>Catherine VINCENT</b>
<b>Jérémie GOSSELIN</b>	
<b>Miriam GUERARD</b>	
<b>Arnaud BESNIER</b>	
<b>Christine BONNIEUX</b>	

APPEL des conseillers :

Présents : Mrs et Mmes GRANTURCO, GABREAU, GUERIN, LENGART, PEREZ, LE NAIL, PERRAULT, CAILLE , RONSSIN, RACLOT-MARAIS, HORENT, VIGNET, MENARD, MANOURY, TREGOAT, GIROT, PILASTRE, GRASSI, VINCENT, GOSSELIN, GUERARD, BESNIER, BONNIEUX

Il est constaté que le quorum posé à l'article L2121-17 du CGCT est rempli.

La Présidence de la séance est assurée par le doyen de l'assemblée Mr HORENT

### **CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

En vertu des lois-décrets et circulaires liés à l'état d'urgence sanitaire et, pour le respect des normes sanitaires et de la distanciation physique qu'il convient de respecter face à la pandémie Covid 19, le Conseil Municipal se doit de se réunir dans un lieu pouvant accueillir l'ensemble du Conseil Municipal.

A cet effet, la salle Bagot où nous nous trouvons remplit toutes les conditions de surface, alors que la salle du conseil à la mairie serait trop petite.

Nous prenons acte de cette décision de changement de lieu pour cette réunion du Conseil Municipal.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Selon la procédure (article L2121-15 du CGCT), il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur Christophe PEREZ est le seul candidat.

Résultats : Votants 23

Bulletins nuls et blancs : /

Exprimés : unanimité

Monsieur Christophe PEREZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### **ELECTION DU MAIRE : doyen de l'assemblée françois HORENT**

Assemblée (article L 2122-8 du CGCT).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé, qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donné lecture des articles L 2122-4 à L2122-10 du CGCT

1) Constitution du Bureau :

Un secrétaire : Mr PEREZ

Deux assesseurs : Mme GRASSI et Mr BESNIER

Dans les formes, Mr PEREZ est désigné secrétaire ; Mme GRASSI et Mr BESNIER sont désignés assesseurs.

**CANDIDATS :**

MR Thierry GRANTURCO est candidat.

Il est procédé dans les formes à l'élection du Maire. **Cf procès verbal**

Résultat :	Votants :	23
	Blancs :	4
	Nuls :	0
	Exprimés :	19

Mr Thierry GRANTURCO est élu Maire à la majorité absolue – 19 voix - et est immédiatement installé.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : Rapporteur Mr GRANTURCO**

En vertu de l'article L 21.22-1 et L21.22-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la Commune de Villers sur Mer, cela représente un maximum de 6 adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe à 5 le nombre des adjoints pour la Commune de Villers sur Mer,

**ELECTIONS DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, il est procédé dans les formes prescrites par la Loi, à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste (tous les bulletins modifiés ou raturés seront considérés comme nuls-avec parité à une unité près). Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Constitution de bureau :

Secrétaire : Mr Perez

Deux assesseurs : Mme Grassi , et Mr Besnier

Y a-t-il des listes ? 3 mm d'attente

Un seule liste est proposée par Thierry GRANTURCO :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Mr Olivier GUERIN
- 2<sup>e</sup> adjoint : Mme Chhun-na LENGART
- 3<sup>e</sup> adjoint : Mr Christophe PEREZ
- 4<sup>e</sup> adjoint : Mme Marie Anne GABREAU
- 5<sup>e</sup> adjoint : Mme Florence LE NAIL

RESULTATS :            votants : 23  
                              blancs : 4  
                              nuls : 0  
                              exprimés :19

Sont élus à la majorité absolue – 19 voix - au scrutin de liste secret, adjoints au Maire avec les numéros correspondants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Mr Olivier GUERIN
- 2<sup>e</sup> adjoint : Mme Chhun-na LENGART
- 3<sup>e</sup> adjoint : Mr Christophe PEREZ
- 4<sup>e</sup> adjoint : Mme Marie Anne GABREAU
- 5<sup>e</sup> adjoint : Mme Florence LE NAIL

### **CHARTRE DE L'ELU(E) LOCAL(E)**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élue(e) local(e), prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) . Une copie de cette charte et du chapitre du CGCT « Conditions d'exercice des mandats locaux – notamment article L 2123-1 à L 2123-33 et R 2123-1 - D 2123-28 » sont distribués à chaque élu.

- 1- L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

### **REGLEMENT INTERIEUR : RAPPORTEUR Mr GRANTURCO**

Un projet de règlement intérieur présent dans votre pochette sera proposé pour adoption lors du prochain conseil municipal

### **ELECTIONS SENATORIALES : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Un conseil municipal est obligatoire le 10 juillet pour désigner les 7 grands électeurs et les 4 suppléants au scrutin de liste qui représentera la commune de Villers sur Mer pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020. Vous trouverez dans la pochette l'arrêté ainsi que le décret.